

# **APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT CONCURRENTE**

## **Château d'Asnières et Orangerie du Château d'Asnières-sur-Seine**

*Article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques :*

**« Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »**

### **1. Objet**

la Ville d'Asnières-sur-Seine met à disposition à titre onéreux le Château et l'Orangerie du Château d'Asnières-sur-Seine, qui relèvent de son domaine public, pour l'organisation d'événements privés pour les particuliers ou les entreprises

### **2. Description des lieux concernés**

Le Château d'Asnières-sur-Seine, situé 89 rue du Château à Asnières-sur-Seine (92600), constitue un des hauts-lieux du patrimoine de la ville et du département. L'Orangerie du Château, située dans son jardin, est une structure de réception de 216 m<sup>2</sup>, de conception récente et installée en 2022, avec pour objectif de développer l'activité événementielle autour du Château.

### **3. Manifestation d'intérêt spontanée**

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la Ville d'Asnières-sur-Seine consiste dans la gestion exclusive de la commercialisation de tous les événements susceptibles de se dérouler au sein du Château et de l'Orangerie du Château d'Asnières-sur-Seine (séminaires, conventions, lancements de produits, cocktails et dîners, conférences, défilés, vœux...).

Elle inclut la commercialisation en tant que telle, mais également la communication autour de l'offre événementielle et l'organisation des prestations événementielles.

### **4. Durée d'occupation**

La proposition porte sur une durée initiale ferme de 5 ans, et d'une option jusqu'à la douzième année avec reconduction tacite annuelle.

## **5. Redevance d'occupation du domaine public**

Il revient à l'opérateur économique de proposer dans son offre le montant de la redevance d'occupation du domaine public dont il s'acquittera auprès de la Ville d'Asnières-sur-Seine. Conformément à la jurisprudence, elle est composée d'une part fixe et d'une part variable (pourcentage) assise sur le chiffre d'affaires (CA) Hors taxes.

## **6. Conditions d'occupation**

L'opérateur économique s'engage, à travers la convention d'occupation, à commercialiser les espaces événementiels du Château et de l'Orangerie du Château d'Asnières-sur-Seine. Il s'engage également, à cette fin, à assurer la mise en place de services, dont : services administratifs et financiers, services de communication, services logistiques et matériels...

Le Château d'Asnières-sur-Seine ayant été édifié en 1750, rénové en 2014 et étant classé aux monuments historiques, l'attention de l'opérateur économique est attirée sur son devoir de préservation dans le cadre de son exploitation économique du château.

## **7. Remise de manifestation d'intérêt concurrente**

Toute manifestation d'intérêt concurrente, rédigée exclusivement en langue française, peut être adressée :

- Soit par voie postale, exclusivement par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Juridiques  
Service Occupation du domaine public  
Hôtel de Ville  
BP 20217  
92602 ASNIERES-SUR-SEINE Cedex

- Soit par courriel à l'adresse suivante : [AMI@mairieasnieres.fr](mailto:AMI@mairieasnieres.fr). Le dossier dématérialisé doit être contenu dans un ou plusieurs fichiers électroniques au format PDF et non chiffrés (soit non protégé par un mot de passe).
- Soit directement déposée à la Direction des Affaires Juridiques, Hôtel de Ville d'Asnières-sur-Seine. Un récépissé de dépôt sera délivré sur place.

Dans les trois cas, doit apparaître le titre du pli ou du courriel suivant : « Manifestation d'intérêt concurrente – Château et Orangerie ».

La présentation du dossier de candidature est laissée à la libre appréciation de l'opérateur. Il est toutefois recommandé de distinguer la présentation de l'opérateur économique de celle du projet.

Par ailleurs, le dossier de candidature devra impérativement contenir, sous peine de rejet de l'offre pour incomplétude du dossier déposé :

- Un extrait kbis de l'entreprise
- Une grille détaillée des tarifs de location du Château et de l'Orangerie
- Un tableau prévisionnel des revenus d'exploitation

Si vous désirez recevoir des renseignements complémentaires, ou procéder à une visite des lieux, veuillez adresser un courriel à : AMI@mairieasnieres.fr.

## **8. Déroulement de la procédure de sélection**

La procédure est organisée en deux phases :

- Une première phase destinée à sélectionner trois opérateurs au plus qui seront admis à présenter leur projet en seconde phase. Sur motivation, la commune pourra choisir de retenir un nombre supérieur d'opérateurs si la qualité des offres reçues s'y prête.
- Une seconde phase durant laquelle les opérateurs sélectionnés seront auditionnés par la commune et interrogés sur l'ensemble des aspects du projet, tant au plan technique, juridique que financier. Au terme de cet échange, les opérateurs remettront leur projet dans sa forme définitive, au besoin après avoir bénéficié d'un délai de quinze jours au plus s'ils en font la demande.

Les projets seront examinés et sélectionnés sur la base de critères de sélection (voir ci-après)..

Seuls les opérateurs retenus à l'issue de la première phase seront admis à participer à la seconde phase. Les opérateurs en seront informés par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine leur date de réception.

L'opérateur économique, qu'il soit individuel ou constitué sous forme de groupement, pourra faire évoluer la composition de son équipe jusqu'à la remise du projet définitif, qu'il s'agisse de son identité et/ou du nombre de ses partenaires. Ces évolutions ne pourront être admises qu'à la condition que l'équipe ainsi modifiée présente des aptitudes et capacités au moins équivalentes à celles présentées en phase de sélection.

Le projet final déposé en seconde phase est ferme, non modifiable, et engage l'opérateur pour une période de dix-huit mois. Si l'opérateur primé ne respectait pas ultérieurement ses engagements tels qu'ils figurent dans son projet, la commune se réserve le droit de négocier à nouveau avec un ou plusieurs des opérateurs admis en seconde phase.

## **9. Critères de sélection et de classement**

Les projets seront examinés puis sélectionnés, et le projet retenu sera distingué sur le fondement des critères suivants :

- Expérience et compétences de l'opérateur économique : 5 points
- Cohérence et pertinence de la proposition et viabilité économique : 5 points
- Montant de la redevance d'occupation du domaine public : 5 points
- Respect des conditions générales d'occupation : 5 points

La Ville se réserve *in fine* le droit de ne retenir aucun projet, faute d'une proposition jugée satisfaisante. Aucune indemnité ne sera versée aux opérateurs pour leur participation à la présente procédure d'occupation du domaine public.

**Date de mise en ligne : 1<sup>er</sup> août 2024**

**Date limite de réception des réponses : Vendredi 11 octobre 2024 à 12h00**